



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/ES

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée  
par la société METHA-AGRI-FLINES en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité  
de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de MARCHIENNES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 06 juillet 2022 complétée le 28 juillet 2022 par la société METHA-AGRI-FLINES dont le siège social sis 1 rue des Tréelles 59148 FLINES-LEZ-RACHES en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé sur la commune de MARCHIENNES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 21 septembre 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée par la société METHA-AGRI-FLINES dont le siège social sis 1 rue des Tréelles 59148 FLINES-LEZ-RACHES en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé sur la commune de MARCHIENNES comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2781-1-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.
  1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
  - b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.
- **2781-2-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.
  2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux.
  - b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique :

- **4310-2** : Gaz inflammables catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :
  2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t.

ainsi que des activités soumises à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **1.1.1.0** : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau
- **2.1.5.0-2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.
- **3.1.2.0-2** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
  2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m
- **3.1.5.0-2** : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " :
  2. Dans les autres cas

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, 1 rue Corbîneau, 59870 MARCHIENNES, **du vendredi 28 octobre à 8h30 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00** (avec une fermeture exceptionnelle le 31 octobre 2022) aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

L'épandage se fera sur les communes :

- ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOUVIGNIES, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, FLINES-LEZ-RACHES, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MARCHIENNES, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, VRED, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions en mairie...) sera assurée par la mairie de MARCHIENNES.

#### Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines, **vendredi 28 octobre à 8h30 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00** à la mairie de MARCHIENNES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisées ci-dessus.

Il sera également consultable sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

#### Article 3 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de MARCHIENNES (commune d'installation et d'épandage), FLINES-LEZ-RACHES, VRED et BOUVIGNIES (communes de rayon et d'épandage) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée, ainsi que dans les communes d'ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS. (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (La Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis) diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains du projet.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MARCHIENNES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : METHA-AGRI-FLINES à MARCHIENNES).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le mercredi 30 novembre 2022 à 17h00 en mairie de MARCHIENNES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI. **Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur LECOCQ Benoit, Président de la société METHA-AGRI-FLINES – tél : 06.85.85.73.68 courriel : [metha.agri.flines@gmail.com](mailto:metha.agri.flines@gmail.com)

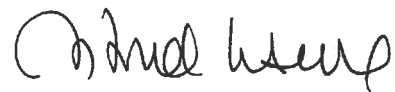
#### Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MARCHIENNES (commune d'installation et d'épandage), FLINES-LEZ-RACHES, VRED, BOUVIGNIES (communes de rayon et d'épandage), ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS. (communes d'épandage) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **- 6 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,



Astrid TOMBEUX